



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.3.8 Soutien aux investissements des petites structures touristiques

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente pour l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
Domaine d'intervention	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
Intitulé de la fiche action	Soutien aux investissements des petites structures touristiques
Date d'approbation des critères de sélection	03/07/2025
Date de validation	29/09/2025
N° de version	V4

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le SDATR souligne dans son constat une capacité d'accueil touristique de l'île limitée et peu qualifiée. Le développement du tourisme à La Réunion doit nécessairement passer par l'augmentation de son offre d'hébergement, laquelle doit servir de levier sur les capacités aériennes et les réseaux de distribution (Tours Opérateurs).

Par ailleurs, il convient d'affirmer le tourisme dans la stratégie d'aménagement et de développement économique de l'île. Rééquilibrer les zones des Hauts, de l'Est et du Sud participera aussi à l'objectif de fluidifier les flux touristiques.

A travers les chantiers opérationnels « Renforcer la performance et la compétitivité de l'offre touristique » et « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique », le SDATR préconise de favoriser les investisse-

ments significatifs en matière d'hébergement : innovants, positionnés sur différentes cibles (écotourisme, tourisme d'affaires, bien-être...), visant l'excellence et à l'aboutissement de projets pour renforcer la consommation touristique.

A cet effet, il convient également de soutenir la création et la requalification des petites structures d'hébergement et de restauration, en particulier en milieu rural et dans les « hauts », du fait de leur place non négligeable et historique dans l'offre touristique Réunionnaise. Ils sont en effet facteurs d'image pour la destination tant en termes d'identité créole, qu'en matière d'agritourisme en particulier qui s'est développé dans l'île depuis un certain nombre d'années, et qui constitue une composante affirmée et reconnue du produit Réunion. Cette offre a cependant vieilli, reste parfois confidentielle, et nécessite d'être redynamisée pour s'adapter aux évolutions du secteur touristique et en particulier des attentes qui s'expriment post-COVID.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Il s'agira à travers cette fiche de soutenir de manière significative l'investissement relatif à la création ou au développement des petites structures touristiques, afin de faciliter l'augmentation de la capacité d'hébergements et de petite restauration labellisés sur l'île, et de favoriser la création d'emplois dans l'objectif de proposer une offre touristique de qualité et enrichie, et de renforcer l'attractivité de la destination.

Ces investissements doivent s'inscrire dans le cadre de la transition écologique, fortement encouragée par les politiques publiques et guidant désormais le choix des clients.

Dans le cadre de cette fiche action, il s'agira d'accroître, de diversifier et d'améliorer l'offre en petite restauration et en petits hébergements touristiques marchands labellisés, en gammes et en particulier en milieu rural et dans les « mi-pentes », en favorisant le rééquilibrage territorial, notamment en faveur des Hauts, de l'Est et du Sud.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

Cette fiche action consiste donc en un dispositif d'aide par le biais d'une subvention en faveur des entreprises pour leurs investissements matériels et immatériels en vue de :

- la création de petites structures touristiques labellisés intégrant une démarche de transition écologique et de qualité ;
- leur requalification significative, leur extension, leur montée en gamme intégrant les logiques de développement durable et de transition écologique, et faisant l'objet d'une labellisation et d'un classement à l'issue du programme d'investissement réalisé.

A cet effet, un accompagnement technique en amont des projets est indispensable afin de les définir au mieux, et en particulier leur adaptation aux attentes des clientèles et leur réponse aux objectifs de requalification du parc d'hébergement, et ce, compte tenu des moyens très souvent limités des porteurs de projets. Pour ce faire, le recours à des prestations dédiées (architectes, décorateurs, paysagistes ...) est un préalable obligatoire, pour les projets relatifs aux petits hébergements touristiques.

Seront concernés au titre des petits hébergements touristiques :

- y compris les chambres/maison d'hôtes /gîtes « de charme »)
- Sur tout le périmètre des zones Est et Sud au sens du SAR , sur les périphéries des hauts de toute l'île (Cœur du Parc National + Zone d'aire d'adhésion optimale du Parc National fixée par décret n° 2007-296 du 5 mars 2007:
 - o les gîtes, chambres/maisons d'hôtes de tout type y compris les chambres/maison d'hôtes/gîtes « de charme » (incluant ou non une table d'hôtes), campings chez l'habitant, campings à la ferme, situés, valorisant le patrimoine et l'identité locale et entrant dans une démarche de labellisation (Gîtes de France, Clévacances ou autres labels de niveau 3 minimum (3 épis, 3 clés ou équivalent);
- Sur les autres zones (zones du Nord et de l'Ouest qui ne sont ni dans le périmètre des hauts:
 - o les gîtes/chambres/maison d'hôtes « de charme »¹ ,en particuliers celles utilisant du patrimoine bâti ancien / de caractère (maisons créoles, bâtiment de caractère historique...).

¹ « de charme »: selon le référentiel défini par l'IRT dans le cadre du label QTIR de charme

- Les hébergements de type appartement (studio,...) sont exclus du dispositif

Au titre de la petite restauration :

- Les fermes auberges, tables d'hôtes, auberge de campagne... (qu'elles soient adossées ou pas à des chambres d'hôtes).

Tous les autres types d'hébergement (VVF, résidences de tourisme...) sont exclus de ce dispositif ainsi que toutes les activités visées par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie.

4. BENEFICIAIRES

Agriculteurs diversifiant leurs activités, inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes

Artisans, entreprises, inscrits aux registres légaux de la Réunion : micro-entreprises (telles que définies par la réglementation communautaire) dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros

Statuts non éligibles : les SCI, les porteurs de projets ayant un statut d'auto-entrepreneur ou de micro-entrepreneur, soumis uniquement au service des impôts des personnes physiques et ne possédant pas de comptabilité séparée ne pourront être éligibles au titre de ce dispositif.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Les projets devront être localisés à La Réunion.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<ul style="list-style-type: none"> > Dépenses de travaux et d'aménagements > Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet > Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement. Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés > Dépenses immatérielles liées à l'obtention d'un écolabel, marque, label...si elles sont directement associées au programme d'investissement. > Frais d'installation des matériels et logiciels > Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial) > Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Dépenses d'un montant globalement inférieur à 500 € HT > Dépenses réalisées dans le cadre d'un crédit-bail > Bâtiment non lié directement au projet > Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés) > Matériels d'occasion > Matériels reconditionnés > Biens consommables > Travaux et équipements liés à l'entretien ou au renouvellement de biens amortis > Dépenses réglées en espèces > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

<ul style="list-style-type: none"> > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion > Matériel roulant : s'il est affecté exclusivement au programme d'investissement et utilisé exclusivement dans l'unité de production. De fait, n'est pas concerné par cette définition tout matériel roulant sur la route et nécessitant une autorisation ou un certificat d'immatriculation (camion, voiture, véhicule de livraison, ou tout véhicule tracteur ou de chantier, ...), qui par nature ne peut être affecté directement et exclusivement à un processus de production d'une entreprise. > Développement de solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, si elle s'intègre dans le projet d'investissement > Décoration, mobiliers > Autoconstruction et frais d'héliportage pour zone enclavée (dans la limite de 10 % de l'investissement éligible retenu) 	<ul style="list-style-type: none"> > Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière > Dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement, ...) dans le cas d'investissements matériels ou par une société dont le bénéficiaire a le contrôle > Matériel informatique non affecté à l'activité exclusive de production > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...) (cf. nota 1) > Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc > Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire (sauf pour les zones enclavées) ou par un prestataire ayant un lien d'actionnariat, familial avec le bénéficiaire > Linge de maison, vaisselle > Stock outil
---	--

Nota 1 : si le renforcement de la sécurité informatique correspond à un objectif du projet, la dépense au prorata temporis pourra être éligible.

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande.

L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 455
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	435

Indicateurs de résultat :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	Cible 2029
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)	Euro	0	2021	310 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	140

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères transversaux définis dans le programme et réglementairement

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du programme recommande que les impacts potentiels des projets soient « encadrés par la réglementation environnementale et étudiés finement dans les études d'impacts (pour les projets qui y seront soumis). »

Afin d'éviter ou de réduire ces impacts négatifs potentiels, l'EES préconise par ailleurs d'appliquer : les normes/référentiels environnementaux existants à La Réunion pour les bâtiments (ex. : PERENE, HQE...) et les aménagements (ex. : Quartiers Durables Réunionnais, démarche AEU136...), un critère relatif à la gestion environnementale des chantiers en phase de travaux.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) le cas échéant

Critères de sélection spécifiques

- Les projets soutenus devront être portés par des :

- Agriculteurs diversifiant leurs activités, inscrits à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes ;
- Artisans, entreprises, inscrits aux registres légaux de la Réunion : micro-entreprises (telles que définies par la réglementation communautaire) dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- Les bénéficiaires devront être à jour de leur obligations sociales et fiscales.

- Les projets devront être localisés à La Réunion, ceux situés dans la zone des Hauts, de l'Est et du Sud seront favorisés.

- Les projets d'investissement global (matériel et immatériel) devront viser la création ou la requalification significative, l'extension, la montée en gamme des petites structures touristiques classées/labellisées, intégrant des logiques de développement durable et de transition écologique.

- Les projets portés par les TPE seront favorisés.

- Les projets soutenus devront représenter une opportunité/réponse au regard du marché visé.

- Les projets devront présenter une démarche de labellisation en adéquation avec leur positionnement :

- les gîtes, chambres/maison d'hôtes de tout type (incluant ou non des tables d'hôtes), camping chez l'habitant, camping à la ferme et les projets de petite restauration devront s'inscrire dans une démarche de labellisation : Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan ou autres labels nationaux et internationaux de niveau 3 minimum (3 épis, 3 clés ou équivalent), assuré le cas échéant par un classement ;
- les chambres/maisons d'hôtes/gîtes « de charme » devront répondre au référentiel défini par l'IRT dans le cadre du label QTIR de charme.

- Un engagement dans une démarche de protection environnementale et de transition écologique (notamment en matière de gestion des déchets et de consommation énergétique) sera privilégié, notamment dans le cadre d'un écolabel, marque...

- Le concept développé et la qualité architecturale des projets devront participer à la valorisation du patrimoine et à l'identité de la destination Réunion, et notamment répondre aux nouvelles tendances et attentes de la clientèle.

- Les projets « riches » en création d'emplois au regard de l'investissement à réaliser seront privilégiés.

- Les projets des petits hébergements touristiques devront faire l'objet d'un accompagnement technique en amont (prestation d'architecte, décorateur, paysagiste, ...).

Mode de sélection

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, et cela au vu des projets portés essentiellement par les TPE/PME. Ce mode de sélection permettra de conserver un dynamisme de ces structures en matière d'investissement et de création d'emplois.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît ainsi plus pertinente que l'établissement d'appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 selon une grille de notation (cf. exemple en annexe) seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la note de présentation de l'opération ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles ;
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
(case à cocher)	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Base règlementaire :

Dossiers supérieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes et projets ne pouvant pas mobiliser le règlement de minimis en raison d'un dépassement du plafond autorisé :

Régime d'aide :

Régime cadre exempté de notification n° SA 103603 relatif aux aides à finalité régionale « AFR »

A compter du 1 er janvier 2024, régime cadre exempté de notification n° SA 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) et ses versions ultérieures.

Oui Non

Dossiers inférieurs à 200 000 € de coûts totaux présentés hors taxes (hors projets en montage en défiscalisation partagée) :

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020-972 du 02 juillet 2020

A compter du 1^{er} janvier 2024, règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis et ses versions ultérieures

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui Non

S'agissant des demandes relevant du règlement des AFR :

- si les travaux ont commencé avant la réception de la demande « admissible » par l'administration, l'ensemble du projet perd son droit à l'aide ; l'expression « début des travaux » signifiant soit le début de travaux de construction ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible. L'achat de terrain et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'étude de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux.
- s'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

S'agissant des demandes relevant du règlement de minimis :

- la demande doit être déposée avant la fin de la réalisation du projet. La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de dépôt de la demande à l'administration.
- le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique² ne peut excéder le plafond en vigueur.

- Type de dossier : Investissements privés
- Taux de subvention :
 - ❖ pour les projets de création : 40 % à 60 %
Taux de base : 40 %
+ 20 % si localisation dans l'Est, le Sud et les Hauts
 - ❖ pour les projets de requalification significative, extension et montée en gamme : 30 % à 50 %
Taux de base : 30 %
+ 20 % si localisation dans l'Est, le Sud et les Hauts

Pour les TPE de moins de 10 salariés, les honoraires liés à l'appui au montage de dossier de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6000€ (sans excéder 10% du montant du projet).

- Plafond³ de la subvention publique : 300 000 €
L'assiette éligible du programme d'investissement devra au minimum être de 20 000 € HT
- Plan de financement de l'action :

2 L'entreprise unique est définie dans l'article 2.2 du règlement UE 1407/2013 puis a été précisée de la manière suivante par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) : toutes les entités contrôlées (en droit ou en fait) par la même entité doivent être considérées comme constituant une entreprise unique.

3 Nonobstant la prise en charge intégrale des frais d'honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention pour les TPE de moins de 10 salariés

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire / MO
100 = coût éligible			
<i>Projets de création</i>	34 % - 51 %	6 % - 9 %	40 % - 60 %
<i>Autres projets éligibles</i>	25.5% - 42.5%	4.5% - 7.5%	50% - 70%
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés : Frais de montage du dossier de demande d'aide	85%	15%	0%

- Autres obligations :
Obligation de maintien de l'investissement et condition de classement/labellisation sur 10 ans

13. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)
- Où se renseigner ?
Région Réunion
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Direction FEDER Économie
Tél. : 0262 48 98 16
www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principe de sélection	Critères de sélection	Critères de notation	Notation	Justification
Qualité du porteur de projet	Taille de l'entreprise (au sens communautaire)	Agriculteur diversifiant ses activités, inscrit à titre principal à l'AMEXA / CGSS – Service NSA et ayant une autorisation d'exploiter délivrée par les instances compétentes Ou micro-entreprise inscrite aux registres légaux	Oui = 2 Non = 0*	1- Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels 2- Comptes consolidés du groupe, le cas échéant
	Capacité technique et administrative	Capacité financière et technique du porteur à mener à bien le projet (dans les délais impartis)	Oui : 2 Non : 0*	1- Pour les entreprises existantes, comptes de résultat et/ou liasses fiscales de la dernière année 2- Compétences des dirigeants (CV, diplômes obligatoires pour l'exercice de l'activité) ; 3- Attestation de dépôt de demande de financement ou proposition de financement auprès d'un organisme financier ou justificatif d'apport en fonds propres (relevé bancaire).
Pertinence du projet	Accompagnement technique préalable	Recours à des prestations dédiées (architectes, décorateurs, paysagistes ...)	Oui=1 Non=0*	Etudes, plans, préconisations...
	Localisation du projet	Zone des Hauts (Limite correspondant au cœur du Parc National + aire d'adhésion optimale du Parc National) ou périmètre de la micro-région Est ou Sud tel que défini par le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR)	2	Bail commercial ou acte de propriété du lieu de réalisation de l'opération ou plan cadastral
	Autres Zones		1	
	Viabilité du projet	Opportunité du projet au regard du marché visé	Bonne : 3 Moyenne : 2 Passable : 1	1- Etude de marché ; 2- Bilans et comptes de résultat prévisionnels sur 3 ans ; 3- Hypothèses de base retenues pour le calcul du chiffre d'affaires prévisionnel ; 4- Plan marketing et de commercialisation afin de préciser la stratégie de

				l'entreprise
	Labellisation	Démarche de labellisation en adéquation avec le positionnement	Oui : 1 Non : 0 *	Attestation de la démarche vers la labellisation visant un classement de niveau 3 minimum/QTIR selon la nature du projet
Qualité environnementale	Gestion des déchets	Le projet intègre une réduction des déchets ou leur recyclage	Oui : 1 Non : 0*	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et devis
	Consommation énergétique	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique ou le recours aux énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0*	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises
	Labellisation	Le projet s'inscrit dans une démarche de labellisation / marques nationales et/ou à vocation internationale (éco-label européen, clef verte, marque Parc National...)	Oui : 2 Non :0	Argumentaire à développer par le demandeur et/ou résultats d'études ou d'expertises et/ou demande de labellisation
Qualité architecturale et paysagère	Architecture, décoration, aménagement paysager	Le projet est accompagné par une équipe dédiée (architecte, décorateur paysagiste...) et participe à la valorisation du patrimoine et à l'identité local et répond notamment aux nouvelles tendances et attentes clientèles	Oui : 2 Non :0*	Plan masse du projet Avant-projet Sommaire architectural (APS) Description du choix des matériaux Avant-projet Sommaire lié à la décoration Description, plans et esquisses de l'aménagement paysager
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Création d'emplois	Création de 3 ETP ou plus en CDI Création de 2 ETP en CDI Création d'1 ETP en CDI	3 2 1	1- Organigramme avant / après 2- Fiches de postes et/ou contrats de travail
	TOTAL		../20	

0* : éliminatoire au regard des critères du PO ;

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 seront retenus.